

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Cire de soja pour bougies coulées

Usage de la préparation: fabrication de bougies, parfumées ou non parfumées, par remplissage dans des récipients.

Produits de soin des cheveux, pommades, savons et lotions.

Autres utilisations : enduction de papier, encres pour stylos, encre pour rubans encreurs, lubrifiant pour moules, embellisseur de textile, lubrifiants pour cordes et métaux, additif pour résine thermoplastique, utilisation pour le cuir et les crayons.

Fournisseur :

Creation-bougies.fr

Micro entreprise immatriculée au registre du commerce des sociétés de Blois sous le numéro 750 826 208

TVA non applicable, article 293-B du CGI

314 rue des Vallées - 41250 Mont-Près-Chambord - France

+33 (0)6 88 37 73 94

www.creation-bougies.fr - info@creation-bougies.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48 –

Angers : 33 (0)2 41 48 21 21

Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80

Lille : 0 825 812 822

Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11

Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25

Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36

Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22

Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37

Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47

Centres de Toxicovigilance :

GRENOBLE – REIMS - ROUEN

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

Identification des dangers :

- Risque léger d'incendie. Peut provoquer une légère irritation des yeux. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une légère irritation. L'inhalation de brouillard d'huile peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures.
- Selon la Directive 67/548/EEC pas classé dangereux.
- Classification produit dangereux US OSHA : voir limites d'exposition.
- Symbole étiquetage : N.A.
- Maladies professionnelles : N.A.
- Maladie à risques professionnels : Pas d'effet négatif en cas d'utilisation correcte.
- Autres données : Risques de brûlures quand le produit est manipulé à l'état fondu.
- Risques pour la santé humaine : Non, Produit reconnu comme graisse par le Food, Drug and Cosmetic act.
- Risques pour l'environnement : Eviter les dispersions. Peut rendre le sol glissant.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.

Glycérides végétales hydrogénées avec des alpha-monoglycerides, du Tristearate de Sorbitan et de l'acide citrique pour préserver la fraîcheur du produit.

3.1 Identification de la préparation : Glycérides végétales hydrogénées (Mélange d'huiles végétales partiellement hydrogénées, majoritairement soja et de graisses comestibles).

3.3 EINECS N° INCI Nom CAS N°
269-820-6 Hydrogenated vegetable Oil 068334-28-1

3.4 Additif : Acide citrique (10 ppm max) : Non classé, non dangereux CAS 77-92-9 EINECS 201-069-1 Formule C6H8O7

3.4 Composant(s) apportant un danger : Non

3.5 Impureté(s) apportant un danger : Aucun

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

4. PREMIERS SECOURS :

4.1 Inhalation :

Sous forme de poudre/vapeur : sortir la personne concernée à l'air. Risques très limités. Mettre sous observation médicale si nécessaire.

4.2 Contact avec la peau :

En cas de contact avec du produit fondu, ôter immédiatement les vêtements imprégnés de cire fondue et refroidir la partie brûlée avec de l'eau et au savon pendant au moins 10 minutes. Ne pas ôter le produit. Consulter immédiatement un médecin si nécessaire.

4.3 Contact avec les yeux :

Si nécessaire, retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement les yeux à l'eau claire en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si nécessaire.

4.4 Ingestion : *ne pas faire vomir*.

Risques très limités. Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de brûlures :

Laver à grande eau jusqu'à ce que la douleur disparaisse puis retirer tous les vêtements de la surface brûlée.

Si nécessaire, consulter un médecin et continuer d'asperger avec de l'eau jusqu'à son arrivée.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Traiter comme un incendie « d'huile ».

5.1 Moyens d'extinction :

Appropriés : mousse – CO2 – Poudre – Sable.

Contre indiqués : **jet d'eau**

5.2 Mesures particulières de protection :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome. (NIOSH)

5.3 Produits de décomposition dangereux : --

5.4 Information complémentaire : refroidir extérieurement les autres récipients intacts (ou non) avec de l'eau.

5.6 Classification de combustion : combustible liquide : classe IIIB

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1 Précaution du personnel : ventiler largement la surface contaminée. Minimiser les contacts avec la peau.

6.2 Précautions de l'environnement : mesures après fuite ou déversement : ne pas déverser dans les égouts, canalisations et étendues d'eau. Dans les locaux, laver les sols souillés avec du détergent et de l'eau.

6.3 En cas de déversement important : prévenir les Pouvoirs Publics.

6.4 Elimination des déchets : un produit chaud répandu sous faible épaisseur fige rapidement. Il suffit de récupérer le produit solidifié et froid mécaniquement. Faire incinérer dans une installation agréée.

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Manipulation :

Tenue normale de travail pour les produits chimiques. Lunettes et gants appropriés quand le produit est manipulé à l'état fondu. Eviter les contacts prolongés avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les vapeurs d'huile. Se laver soigneusement après utilisation. Changer et laver les vêtements avant réutilisation.

7.2 Stockage du **produit solide** :

A l'abri de la chaleur et de l'humidité. Ne pas stocker en contact avec des produits nocifs ou toxiques. Garder les récipients fermés lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation.

Une combustion spontanée peut survenir lors d'une accumulation de déchets de papier ayant contenu cette graisse et les acides gras et huile brûleront.

Stockage du **produit liquide** : Entreposer dans des citernes ou des récipients chauffants. Possibilité de dégradation de la qualité lors d'un entreposage prolongé, à une température supérieure de 20 °C au point de solidification.

7.3 Réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

7.4 Utilisation(s) particulières(s) :

les récipients vides peuvent contenir des résidus. Ne pas scier ou souder les containers vides (et/ou auprès d'autres récipients pleins).

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

Ingrédient : huile végétale hydrogénée (brouillard d'huile)

8.1 Valeurs limites d'exposition à respecter sur le lieu de travail : (autorisé par OSHA)

5 mg/m³ TWA OSHA PEL (fraction respirable)

15 mg/m³ TWA OSHA PEL (brouillard d'huile)

Additif non dangereux : non disponible

8.2 Contrôles d'exposition.

L'utilisation d'équipement de protection pour le personnel est seulement un aspect de l'approche intégrale du contrôle de la substance dangereuse pour la santé.

Le Registre Unique sur l'Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité des Travailleurs, règlement de 1992, demande aux employeurs d'identifier et d'évaluer les risques pour la santé et d'apporter les améliorations nécessaires pour éliminer ou minimiser les risques. Le choix de l'équipement de protection dépend des conditions du local, de l'exposition à d'autres substances chimiques et micro-organiques, des conditions thermales (froid ou chaleur extrêmes) des risques électriques, des risques mécaniques et du degré de dextérité manuelle requis pour cette activité.

Bien que le contenu de cette section informe du choix de l'équipement de protection qui doit être utilisé pour le personnel, les informations données doivent être adaptées, c'est-à-dire que l'équipement de protection choisi pour protéger le personnel d'éclaboussures occasionnelles est entièrement inadapté pour une activité où il y a une immersion partielle ou totale.

Si le niveau des brouillards ou vapeurs d'huile dans l'air excède les standards d'exposition, il faudra alors reconsidérer la ventilation du local pour réduire les risques d'exposition du personnel.

Le choix de l'équipement de protection du personnel devrait être fait en fonction du risque global, par une personne qualifiée et compétente.

Une protection effective doit être suivie, les équipements bien contrôlés et les employés devraient suivre une formation appropriée. Tous les équipements de protection du personnel doivent être régulièrement contrôlés et remplacés en cas de défaillance. Les références devraient être notées dans le Registre Unique - mesures du brouillard d'huile des huiles de base minérales utilisées dans les fluides pour le travail des métaux. Une mesure de l'exposition des employés à la vapeur d'huile peut être réalisée à l'aide de tubes colorés. D'autres conseils peuvent être obtenus via les publications COSHH du HSE.

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

8.3 Equipement de protection individuelle/ contrôle de l'exposition professionnelle :

Protection respiratoire : prendre soin de contrôler les expositions en dessous des limites d'exposition applicables. Si ceci ne peut pas être réalisé, utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules. (Demi-masque (EN 149) ou demi-masque à valve (EN 405) en combinaison avec le type A 2 (EN 141) et un pré-filtre P2/3 (EN 143) peuvent être utilisés).

Protection des mains : des gants pour la protection chimique sont faits à partir d'une large gamme de matériaux, mais il n'y a pas de simple matériau ou de combinaison de matériaux pour des gants qui aient une résistance illimitée à une simple substance, à une combinaison de substances ou à une préparation. La durée de vie sera fonction d'une combinaison de facteurs qui incluent la perméabilisation, la pénétration, la dégradation, l'usage (immersion complète, contacts occasionnels) et la façon dont les gants sont stockés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Les niveaux maxima théoriques sont rarement atteints en pratique et le niveau actuel de protection peut être difficilement atteignable. Le temps effectif d'utilisation devrait être contrôlé avec soin et une marge de sécurité devrait être appliquée.

Le guide HSE concernant les gants de protection recommande qu'une marge de sécurité de 75 % soit appliquée sur tout chiffre obtenu à partir des laboratoires de tests. Les gants en nitrile offre un relatif long temps d'utilisation et un taux de pénétration assez lent. Les résultats des tests, comme la durée d'utilisation, ont été obtenus via des tests standards EN374-3 : 1994 et sont disponibles chez les fournisseurs de ce type d'équipement.

L'hygiène personnelle est un élément clef pour le soin des mains. Les gants doivent être portés sur des mains propres. Après l'utilisation des gants, les mains doivent être lavées et séchées minutieusement. Une crème non parfumée devrait être appliquée.

c) Protection des yeux : des lunettes conformes au standard minimum EN 166-345 B devront être utilisées s'il y a un risque de contact avec les yeux par éclaboussures. Des lunettes de haute protection devront être employées lors d'opérations à haut risque ou sur les lieux de travail. Par exemple, les salariés qui ont en charge le travail des métaux, comme le trempage, le moulage ou le coupage peuvent avoir recours à une protection supplémentaire pour éviter d'être blessés par des particules de métaux ou par la casse d'un outil.

d) Protection de la peau et du corps autre que les mains : minimiser toute forme de contact avec la peau. Tenue normale de travail pour les produits chimiques (tenue imperméable ou en coton de préférence). Porter des chaussures de sécurité antistatiques et antidérapantes. Laver régulièrement les vêtements de travail et les sous-vêtements.

e) Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Se laver les mains avant de manger. Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu du travail.

Directives complémentaires : lors d'une accumulation de papiers ayant contenu cette matière, une combustion spontanée peut survenir. Un risque de polymérisation peut se produire.

Ne pas introduire d'eau dans la cire fondue car cela provoque une violente explosion de vapeur.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Informations générales :

Etat physique :

Couleur :

Odeur :

A la chaleur ambiante : Paillettes

Blanc à crème-jaune pour le produit solide

Jaune pâle pour le produit liquide.

Très faible

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	NA	
Températures caractéristiques :	Point de fusion :	~51.7 à 54.4°C ASTM D 938
	Point de flash :	315 °C COC (>600 °F)
	Auto inflammation :	N.A.
	Décomposition :	--
Point d'ébullition à 760 mmHg :	Non applicable.	
Propriétés explosives :	NA	
Propriétés comburantes :	NA	
Pression de vapeur à 20 °C mm Hg:	Non Applicable	
Densité spécifique (H2O=1) :	<0.920-0.925)	
Masse volumique :	Environ 0.888 à 0.917 g/cm3	
Solubilité à 20 °C:	NA	
Hydro solubilité :	Insoluble dans l'eau froide.	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	NA	
Viscosité à 100 °C	NA	
Densité de vapeur (AIR=1) :	>1.0	
Taux d'évaporation :	Non Applicable	
% volatile :	0%	
Limites d'inflammabilité :	LEL : Non disponible	
	UEL : non disponible	

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Stabilité :

Stable dans les conditions normales d'emploi. Une combustion spontanée peut survenir lors d'accumulation de déchets de papier ayant contenus ce produit.

10.2 Conditions à éviter :

Une grande quantité de produit exposée à l'oxygène peut entraîner une polymérisation et une réaction de chaleur.

10.3 Matières à éviter :

Aucune à notre connaissance dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Produits de décomposition dangereux : Non

10.5 Une polymérisation peut survenir.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Limite d'exposition autorisée par OSHA : comme brouillard d'huile : 15 mg/m3
respirable : 5 mg/m3

Seuil valeur limite ACGIH : comme brouillard d'huile : 10 mg/m3

Toxicité orale aiguë : aucune réaction observée par inhalation.

Voies respiratoires : à température élevée, les vapeurs et/ou aérosols peuvent affecter le système respiratoire.
les vapeurs et/ou brouillard d'huile sont classées comme nuisance particulières par l'ACGIH.

Voie cutanée : L'exposition au produit chaud peut provoquer des brûlures. Une réaction dermique peut arriver après une très longue exposition de l'huile sur la peau. Une personne qui a déjà une maladie de peau peut voir sa maladie s'aggraver.

Voie oculaire : A température élevée, les vapeurs et/ou aérosols peuvent être irritants.

Voie digestive : Risque limité. L'ingestion de larges quantités peut causer des problèmes gastriques, incluant nausées et diarrhées.

Reconnu comme graisse sous la Food, Drug and Cosmetic Act.

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Action allergène :

Les agents responsables des allergies alimentaires sont les protéines des graines oléagineuses à partir desquelles les huiles de table (soja, canola, graine de coton, tournesol, maïs, palme, huile de palme, noix de coco, arachide) sont extraites. Ces huiles décrites dans les études comme « fortement raffinées » ne démontrent pas un risque pour les personnes allergiques, comme démontré dans les études utilisant le « gold standard » pour le diagnostic d'allergie alimentaire, le challenge du double contrôle alimentaire aveugle-placébo.

Source : Hefle, Susan L. and Taylor, S.L. Allergenicity of Edible Oils, Food Allergy Research & Resource Program, 9/1/1998.

Action cancérogène :

Aucun des composants de ce produit n'est listé comme cancérogène par l'OSHA, IARC, NTP ou la Directive Européenne sur les Substance Dangereuses.

Lors de la fabrication et de l'utilisation de ce produit, aucun effet toxique n'a été constaté à ce jour.

Prendre les mesures nécessaires pour éviter l'exposition prolongée au produit.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Ecotoxicité :

La cire de soja est pratiquement insoluble dans l'eau froide. Peut être isolée mécaniquement dans des appareils de nettoyage.

12.2 Mobilité :

A l'état solide, dispersion dans l'environnement impossible. Lors d'une fuite, le produit liquide se répand sur la surface et se solidifie.

12.3 Biodégradabilité/Persistance :

Biodégradable

12.4 Toxicité aquatique :

Non toxique pour les poissons.

12.5 Potentiel de bioaccumulation : --

12.6 Résultat de l'évaluation PBT : --

12.7 Autres effets nocifs : --

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

13.1 Ne pas rejeter dans les égouts, cours d'eau, ni dans le milieu naturel.

13.2 Elimination des déchets : Faire incinérer en installation autorisée ou mettre en décharge agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable pour un traitement satisfaisant de ce produit. Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le déchet de produit.

13.3 Elimination du produit : comme pour les déchets.

13.4 Elimination des emballages : recycler ou éliminer en conformité avec la législation en vigueur, en faisant appel à une entreprise agréée

13.5 Code européen des déchets :

12 01 12 déchets de cires et graisses.

La classification des déchets est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

Réglementation nationales et locales.

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :

- Décrets n° 73-218 du 23.02.1973 et n° 77-254 du 08.03.1977, circulaires du 14.01.1977 et 04.11.1980.

Réglementation relative aux déchets :

- Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-914 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par le décret n° 85-387 du 29.03.85 et les décrets n° 89-192 du 24.03.1989 et 89-648 du 31.08.1989, portant réglementation de la récupération des huiles usagées.

- Loi n° 88-1261 du 30.12.1988 ; décret n° 90-267 du 23.03.1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances.

- Loi n° 92-646 du 13.07.1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

- Arrêté du 02.02.98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées.

- Décret n° 2002-540 du 18.04.02 relatif à la classification des déchets.

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT:

Département Transports US (DOT) :
Sous le nom correct du produit à charger : non réglementé.
Classe de danger : N/A
Code UN/NA : N/A
Groupe d'emballage : N/A
Etiquetage : Non
Nécessité d'afficher : non

Transport matières dangereuses au Canada (TDG) :
Classe de danger : N/A
Code UN/NA : N/A
Groupe d'emballage : N/A
Etiquetage : Non
Nécessité d'afficher : non

Organisation Internationale Maritime :
Sous le nom correct du produit à charger : non réglementé.
Classe de danger : N/A
Code UN/NA : N/A
Groupe d'emballage : N/A
Etiquetage : Non
Nécessité d'afficher : non

Transport : si la température extérieure est supérieure à 25 °C, transport frigorifique recommandé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Réglementations U.S. :

OSHA classification du risque : limites d'exposition.

EPA SARA 302 : cette substance ne contient pas de produits chimiques réglementés selon SARA, section 302.

EPA SARA 311 Classification des Risques : non dangereux

EPA SARA 313 : Ce produit contient les produits chimiques suivants qui sont réglementés sous SARA Titre iii, Section 313 :

Aucun.

CALIFORNIA PROPOSITION 65 : Ce produit contient les produits chimiques suivants qui sont connus dans l'Etat de Californie comme cause de cancer :

Aucun.

EPA Inventaire TSCA : tous les composants de cette substance sont listés dans le TSCA (Chemical Substances Inventory).

REGLEMENTATION INTERNATIONALE :

Classification WHMIS : produit non contrôlé.

Canadian Environmental Protection Act : tous les ingrédients de cette substance sont listés sur la liste des substances domestiques canadienne.

Classification EU : préparation non dangereuse.

EUROPEAN UNION : tous les composants de cette substance sont listés sur l'EINECS. (Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles).

AUTRALIA : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS).

CHINE : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire de produits chimiques existant en Chine (IECSC).

KOREA : tous les composants de cette substance sont listés sur la liste des produits chimiques Korean (KECL).

ENCS – Japon – Règlement MITI.

NEW ZEALAND : tous les composants de cette substance sont listés sur la liste de produits chimiques de la Nouvelle Zélande (NzIoC).

PHILIPPINES : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire de la Chimie et des Produits Chimiques (PICCS).

CIRE DE SOJA POUR BOUGIES COULÉES

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Etiquetage : pas de symbole de danger.

Classe de danger pour l'eau (WGK) : substance non nuisible pour l'eau conformément à l'annexe 1 VwVwS.

Sur la base des données en notre possession, n'est pas classé selon les directives 67/578/CEE et 2001/58/CE.

16. AUTRES DONNEES :

NFPA Rating :	Santé : 0	Feu : 1	Instabilité : 0
HMIS Rating :	Santé : 1	Feu : 1	Danger physique : 0

17. AUTRES INFORMATIONS:

17.1 Restriction recommandée pour l'utilisation de ce produit : pas de restriction dans le cas d'utilisation conforme de ce produit.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée et suivant les réglementations en vigueur. Ils sont donnés de bonne foi. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination, en état satisfaisant de sécurité et donc ne devraient être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, elles ne peuvent être applicables en cas de mélange du produit en question avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
